

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 JUILLET 2015

Le sept juillet deux mille quinze à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de PORT SAINT PÈRE, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sur la convocation du maire, en date du 1^{er} juillet 2015.

Présents : M. Gaëtan LÉAUTÉ, Mme Edwige DU RUSQUEC, M. Philippe HIDROT, Mme Françoise VOYAU, M. Sébastien LOCQUET, Mme Véronique MORILLEAU, Mme Andrée BAUDRU, Mme Karine BIRAUD, M. Samuel MORILLEAU, M. Antoine BOIXEL, Mme Emeline DECORPS-GOURDON (arrivée à 21h09), M. Mathieu GRAVOUIL, M. Nicolas GAUTREAU, Mme Raymonde CHAUVET, Mme Isabelle JOURDAIN-AVERTY, M. Pierrick MICHEL, M. Dominique BOSSARD.

Absents Excusés : M. Claude GANACHAUD pouvoir à M. Nicolas GAUTREAU, M. Philippe HOUDAYER pouvoir à M. Gaëtan LÉAUTÉ, Mme Joëlle BERTRAND pouvoir à Mme Françoise VOYAU, M. Karl GRANDJOUAN pouvoir à Mme Karine BIRAUD, Mme Magali THOMAS pouvoir à Mme Véronique MORILLEAU, Mme Marie-Line BONDU pouvoir à M. Mathieu GRAVOUIL, Mme Emeline DECORPS-GOURDON pouvoir à M. Philippe HIDROT

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Gaëtan LEAUTE, Maire. En préambule, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance :
Madame Edwige DU RUSQUEC est désignée, secrétaire de séance.

Approbation des procès-verbaux des séances du 2 juin 2015

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente : Isabelle JOURDAIN-AVERTY souhaite revenir sur une information donnée sur le dossier « Litige COMMUNE/CAPRARO – POLE SANTE ». Elle souhaiterait que soit substitué dans les 3^{ème} et 4^{ème} paragraphes les tournures suivantes : « Le changement de zonage, soit de Ub en Ua **entraînerait** une révision du PLU... » et « Dans le cadre d'une révision du PLU, il **serait** opportun de modifier.... » pour un sens plus exact des décisions prises.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 2 juin 2015 est adopté à l'unanimité.

DE-2015-05-01 RAPPORT FINANCIER ET DE FREQUENTATION DU RESTAURANT SCOLAIRE
ANNEE 2014/2015 ET VOTE DES TARIFS 2015/2016

Comme chaque année, il est présenté au Conseil Municipal, le rapport financier et de fréquentation du service de restauration scolaire. Ce dernier peut être résumé en quelques chiffres prévisionnels (l'ensemble des éléments financiers ne sont pas tous chiffrés définitivement) :

- 30 223 repas enfants ont été servis sur 138 jours de cantine soit une moyenne de 220 repas jour
- Baisse de la fréquentation du service liée notamment à la diminution des effectifs dans les écoles : 1657 repas servis en moins par rapport à l'année 2013-2014
- Recettes appelées en diminution conformément à la baisse du nombre de repas servis
- La mise en place de la tarification sociale rapportée à la typologie des familles inscrites révèle qu'une très grande majorité des familles (160/ 215) sont facturés sur la tranche médiane et plus de la tarification (de 3,62 € à 3,83 €/repas)

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

-
- **Synthèse financière prévisionnelle :**

Dépenses		Recettes	
Factures prestataire	65 859,24 €	Facturation cantine	110 468,48 €
Salaires	76 576,96 €		
Frais Fluides	14 500,34 €		
Pdts entretien, vêtement, ...	2 449,50€		
Charges et Frais administratifs	1 753,01 €		
	161.139,05 €		110 468,48 €

Le service est déficitaire à hauteur de 50 670,57 €. La Commune finance 1,676 € / repas servis contre 1,450 € l'an passé.

Monsieur le Maire expose la proposition validée par la Commission Finances d'augmenter l'ensemble des tarifs de 2%. Cette hausse aura un impact financier de 9,66 € à 11,44 € par enfant pour une année complète. Après discussion, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVENT la proposition de la Commission Finances d'augmenter les tarifs de 2 %. A compter du 1^{er} septembre 2015, les tarifs seront les suivants :

Tranche quotient familial	2% pour 09/2015
Inférieur à 700	3,49 €
De 700 à 900	3,59 €
De 901 à 1100	3,69 €
De 1101 à 1600	3,79 €
Supérieur à 1600	3,91 €
Frais de fonctionnement	1,46 €
Tarif adultes extérieurs	5,49 €

- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision

Signé le : 13/07/2015
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20150707-DE-2015-05-01-DE
Date de réception de l'accusé : 15/07/2015 à 10:18
Date d'affichage de l'acte : 15/07/2015

DE-2015-05-02 AUTORISATION DROIT DU SOL (ADS) / MODE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES

Afin de pallier au désengagement de l'Etat et d'accompagner les Communes dans leur gestion de l'urbanisme, la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz a sollicité la Communauté de Communes de Pornic pour qu'elle puisse prendre en charge, dans le cadre d'une prestation de service, l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme de ses Communes.

Les Communes confieront l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme à la Communauté de Communes de Pornic.

Dans un premier temps, c'est la Communauté de Communauté Cœur Pays de Retz qui prendra en charge financièrement les prestations réalisées pour le compte de ses Communes.

Néanmoins, afin de ne pas faire subir à la Communauté de Communes une charge financière supplémentaire, les communes s'engagent à rembourser la Communauté de Communes.

**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE**

Après discussion, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le mode de calcul du remboursement à la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz. Pour chaque commune, il s'effectuera à hauteur de 50 % de sa population DGF et 50% du nombre des dossiers traités,
- AUTORISE que l'appel à remboursement s'effectue 2 fois par an, sur présentation d'un titre de recettes.

Signé le : 13/07/2015
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20150707-DE-2015-05-02-DE
Date de réception de l'accusé : 15/07/2015 à 10:13
Date d'affichage de l'acte : 15/07/2015

DE-2015-05-03 AUTORISATION DROIT DU SOL : CONVENTION TRIPARTITE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PORNIC

Dans le cadre du désengagement de l'Etat d'accompagner les Communes dans leur gestion de l'urbanisme, la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz a sollicité la Communauté de Communes de Pornic afin qu'elle puisse prendre en charge, dans le cadre d'une prestation de service, l'instruction des autorisations d'urbanisme et actes d'urbanismes des Communes. La Communauté de Communes de Machecoul a eu la même démarche.

Ce projet ayant abouti, la signature d'une convention tripartite est nécessaire entre la Communauté de Communes de Pornic, la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz (CCCPR) et chaque Commune.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise en place du service et d'en fixer la prise en charge financière. Cette dernière sera présentée à la CCCPR qui la refacturera aux Communes.

Lors du bureau communautaire du 30 avril dernier, il a été validé la refacturation aux Communes en prenant en compte 50% du nombre d'habitants et 50 % du nombre des dossiers traités. L'appel de fonds s'effectuera en janvier et juillet de chaque année, après chaque appel de fonds de la CC de Pornic à la CC Cœur Pays de Retz et en fonction de l'état transmis par la Communauté de Communes de Pornic.

La convention a été présentée aux membres du Bureau Communautaire du 4 juin qui a émis un avis favorable.

La convention a été présentée au Conseil Communautaire du 18/06/2015 qui a validé et autorisé Monsieur le Président à signer le document.

Le fonctionnement du service débutera le 01/06/2015 pour une prise en charge des dossiers au 01/07/2015.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de Convention tripartite entre la Communauté de Communes de Pornic, la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz et la Commune de Port Saint Père, concernant les prestations d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme,
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Signé le : 13/07/2015
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20150707-DE-2015-05-03-DE
Date de réception de l'accusé : 15/07/2015 à 10:23
Date d'affichage de l'acte : 15/07/2015

DE-2015-05-04 ADMISSION EN NON VALEUR

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-17 et L 2121-29
Vu la demande d'admission en non-valeurs du trésorier principal dressé sur la liste N° 1721390215 des produits communaux irrécouvrables en date du 3 Juin 2015,
Les admissions en non-valeurs présentées se décomposent comme suit :

Année de Référence	Total
2009	42,22 €
2014	1,60 €
Total	43,82 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE d'admettre en non-valeur la somme de 43,82 € correspondants aux exercices 2009 et 2014
- AUTORISE que ces sommes soient imputées à l'article 654 du budget de la Commune (10300)

Signé le : 13/07/2015
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20150708-DE-2015-05-04-DE
Date de réception de l'accusé : 15/07/2015 à 10:23
Date d'affichage de l'acte : 15/07/2015

DE-2015-05-05 PRISE EN CHARGE LOYER DANS LE CADRE DU FSL

Madame Françoise VOYAU, présente la situation d'une locataire suivie par le CCAS de Port-Saint-Père depuis 2009. Cette personne, en raison de faibles ressources et quelques difficultés de gestion, peine à payer ses loyers résiduels. Au début de l'année 2015, pour des raisons de santé, elle a été relogée dans un logement communal en rez-de-chaussée, plus accessible, mais également plus cher, ce qui accroît son impayé.

Une assistante sociale du C.M.S de Sainte Pazanne suit ce dossier et entrepris des démarches auprès de la caf, des mutuelles et du CCAS...etc. Un effort financier est également fait par la locataire pour ne pas aggraver le montant de l'impayé.

Par délibération, le CCAS a décidé l'octroi d'une aide au loyer sous forme de don d'un montant de 200 €.

D'autre part, il est possible de présenter une demande de FSL maintien auprès du Département qui permettrait d'apurer sa dette à condition que le propriétaire consente à abandonner 20 % de la dette.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le principe d'abandon de 20 % de la « dette Loyer » estimée à un montant maximum de 800 € dans le cadre d'un dossier FSL maintien auprès du Département.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision

Signé le : 13/07/2015
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20150707-DE-2015-05-05-DE
Date de réception de l'accusé : 15/07/2015 à 10:23
Date d'affichage de l'acte : 15/07/2015

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

DE-2015-05-06 ACQUISITION EMPRISE INDIVISION MABILEAU/COMMUNE

Dans le cadre d'une division de terrain au lieudit la Tellerie, la Commune doit procéder à une emprise de 95 m² pour l'extension de la voie communale. Contact pris avec l'indivision, la famille MABILEAU consent à vendre la parcelle moyennant un prix principal et forfaitaire de 1 euro symbolique.

Après présentation des conditions encadrant cette vente, le Conseil Municipal, est invité à se prononcer sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'achat d'une emprise de 95 m² pour le prix principal et forfaitaire de 1 euro symbolique.
- DECIDE que les frais notariés seront à la charge de l'indivision MABILEAU
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Signé le : 13/07/2015
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20150707-DE-2015-05-06-DE
Date de réception de l'accusé : 28/07/2015 à 16:58
Date d'affichage de l'acte : 29/07/2015

DE-2015-05-07 SUBVENTION RESERVE PARLEMENTAIRE / TRAVAUX ACCESSIBILITE 2016

En 2011, la Commune de PORT SAINT PERE, conformément à la Loi, a réalisé avec l'aide d'un cabinet d'études un plan d'accessibilité aux établissements recevant du public (ERP). De petits travaux ou installations ont été déjà réalisées en vue d'améliorer celle-ci.

Sur la base du Diagnostic accessibilité des ERP, un programme de travaux a été chiffré sur plusieurs années.

Le programme de travaux 2016 est estimé à 25.330,00 € HT répartis sur 3 bâtiments comme suit :

Mairie	12.680,00 € HT
Cantine	3.750,00 € HT
Ecole	8.900,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le programme de travaux Accessibilité ERP – Année 2016
- SOLLICITE une subvention au titre des fonds parlementaires 2016 dans le cadre de travaux Accessibilité dans les E.R.P.
- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Signé le : 09/09/2015
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20150707-DE-2015-05-07-DE
Date de réception de l'accusé : 10/09/2015 à 15:16
Date d'affichage de l'acte : 10/09/2015

Arrivée d'Emeline DECORPS –GOURDON à 21h09

**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE**

MARCHE TRAVAUX DE VOIRIE

Dans le cadre de son programme de travaux de voirie pour l'année 2015, la Commune de PORT SAINT PERE a lancé une consultation pour les travaux suivants : Curage de fossés, PATA, Aménagement de voirie et Travaux accessibilité

La commission MAPA s'est réunie, le lundi 15 juin, pour ouvrir l'ensemble des offres des différentes consultations. Après discussion, Monsieur le Maire, après avis de la commission a décidé de retenir les candidats et les propositions financières suivants :

PATA	11.400,00 € HT soit 13.680,00 € TTC	COLAS T.P.
CURAGE DE FOSSES	4.836,00 € HT soit 5.803,20 € TTC	2LTP
COUR D'ECOLE	13.626,00 € HT soit 16.351,20 € TTC	BREHARD T.P.
AMENAGEMENT VOIRIE	44.988,20 € H.T. soit 53.985,84 € TTC	COLAS T.P.

DE-2015-05-08 DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER DE BIENS SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des différentes déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie, à savoir :

Section D n°1797 (5Bis rue de Brains) pour une surface de 55,47 m² + stationnement - Habitation

Section F n°1538-1542 (6 Impasse de la Pommeraie) pour une surface de 1835 m² - Habitation

Section E n° 2328 (2 C rue de la Raterie) pour une surface de 79 m² - Habitation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, de renoncer au droit de préemption pour ces différentes parcelles.

Signé le : 13/07/2015
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20150707-DE-2015-05-08-DE
Date de réception de l'accusé : 15/07/2015 à 10:28
Date d'affichage de l'acte : 15/07/2015

DE-2015-05-09 DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER AU TITRE DES ESPACES SENSIBLES

Le Département de Loire Atlantique, a adressé à la Commune, deux dossiers dans le cadre de la procédure de déclaration d'intention d'aliéner au titre des « espaces sensibles ». Ces dossiers concernent les parcelles suivantes :

Le Marais Fauché	E773	2070 m ²	Ns	Prairie inondable
Le Boizelier	D9,	2570 m ²	Ns	Prairie inondable
	D10	2810 m ²	Ns	Prairie inondable
	D11	2630 m ²	Ns	Prairie inondable
	D12	2810 m ²	Ns	Prairie inondable
	D13	2440 m ²	Ns	Prairie inondable
	D14	4980 m ²	Ns	Prairie inondable
	D35	2260 m ²	Ns	Prairie inondable
	D37	2350 m ²	Ns	Prairie inondable
	D38	2700 m ²	Ns	Prairie inondable

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, de renoncer au droit de préemption pour ces différentes parcelles.

Signé le : 15/07/2015
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20150707-DE-2015-05-09-DE
Date de réception de l'accusé : 20/07/2015 à 15:13
Date d'affichage de l'acte : 21/07/2015

QUESTIONS DIVERSES

Dates à retenir :

Réunion de travail sur les Communes nouvelles et l'intercommunal : 7 ou 14/09/2015

Réunion publique : le 21/09/2015 à 20h00 – Salle de la Colombe

Conseil Municipal : 28/09/2015 à 20h00

COMMUNES NOUVELLES :

Monsieur le Maire relaye les informations concernant la réunion à laquelle ont participé quelques élus le 01/07/2015 sur le dossier « Communes Nouvelles » (CN) présenté par le cabinet Sémaphore.

Il ressort quelques inquiétudes communes : trop vite, pas assez de réflexion, une mutualisation des services pas assez engagée pour permettre un passage en CN. Certains projets sur le territoire vont se concrétiser mais les communes y travaillent parfois depuis plusieurs années.

L'étude complète sera restituée par Sémaphores début septembre et fera l'objet d'une réunion de travail avec l'ensemble des élus.

Les Communes de Cheméré et Arthon annonceront leur décision fin août 2015.

Une discussion avec les élus des Communautés de Communes de Pornic et Machecoul est également en cours et une nouvelle rencontre est prévue en septembre.

Il existe trop d'incertitude, car la loi NoTRE qui n'est pas encore votée, impacte différentes strates qui sont toutes en attente pour prendre des décisions.

FERMETURE DE L'ACCUEIL MAIRIE

Suite à une enquête de fréquentation du secrétariat, il est décidé la fermeture au public de l'accueil mairie les jeudis après-midi à compter septembre prochain.

Nous avons également demandé à la Poste de choisir cette même après-midi plutôt que le samedi matin comme initialement choisi.

POLE SANTE

Une procédure de passage de la parcelle E1269 de la zone Ua en Ub est une procédure longue (6 mois) et qui permettrait à Madame CAPRARO de demander l'augmentation du prix de sa parcelle.

Ce qui serait préférable, c'est de faire une révision du PLU pour modifier un article de la zone Ua permettant l'abandon du taux de 50 % d'impermabilisation.

La Commune prépare un dossier de révision pour septembre pour le dossier Lefèvre, nous y incluons ce changement.

Monsieur BOSSARD demande à ce que le PLU soit inspecté pour repérer d'autres blocages éventuels et les inclure dans le dossier. Monsieur le Maire rappelle que le PLU devra faire l'objet d'une révision complète avant 2019. Le PLU sera donc revu entièrement à cette occasion. Une commission révision PLU devra être créée.

Isabelle JOURDAIN AVERTY, demande si un PLUi verra le jour. Ce dossier est conditionné par les réflexions menées autour des communes nouvelles et de l'intercommunalité.

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

Concernant le projet plus spécifique des professionnels de santé, le bureau municipal a étudié toutes les parcelles susceptibles d'être intéressantes :

- Parcelle centre-bourg
- Parcelle au rond-point de la case aux renards
- Espaces vert dans le bourg, avenue des sports

La Commune ne peut pas céder un terrain à un prix dérisoire ou bien le donner. Nous devons respecter les estimations des domaines. D'autant que la Commune ne s'est jamais engagée à supporter seule le coût du terrain ou à acheter à n'importe quel prix.

Les deux nouvelles parcelles posent le problème de la centralité et l'éloignement de la pharmacie. D'autre part, Monsieur BOSSARD regrette que la parcelle CAPRARO reste inexploitée, comme une dent creuse dans le bourg.

Mr MICHEL souhaite savoir ce que font les communes avoisinantes : investissent-elles ou bien sont-ce les professionnels de santé qui portent leur projet.

Monsieur le Maire informe les élus qu'il rencontre à nouveau les professionnels de santé la semaine prochaine pour leur faire de nouvelles propositions et savoir s'ils ont avancé. Madame DU RUSQUEC regrette que ces derniers n'aient jamais présenté un projet concret ou une esquisse afin de mieux cerner leurs besoins.

DELEGATIONS DES ADJOINTS